

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et
représentée par son commandité **9435-8470 QUÉBEC
INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

Q-12 CAPITAL S.E.C., agissant et représentée par son
commandité **9355-9797 Québec inc.**

et

FONDS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER SH, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité **9416-1395
QUÉBEC INC.**

et

9355-8096 QUÉBEC INC.

et

DOUVILLE MOFFET ET ASSOCIÉS INC.

Requérantes

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

et

COFFRAGES M.R. INC.

Appelante

**REQUÊTE DE LA CRÉANCIÈRE/APPELANTE COFFRAGES M.R. INC.
EN APPEL DE LA DÉCISION DU CONTRÔLEUR**

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA CRÉANCIÈRE/APPELANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Mise en contexte procédurale

1. Le 3 mai 2023, l'*Ordonnance initiale du premier jour* a été rendue par la Cour supérieure du Québec, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après : « Loi »), à l'égard des Débitrices et où Restructuration Deloitte inc. a été nommé contrôleur, tel qu'il appert du dossier de Cour;
2. Le 15 mai 2023 l'Honorable Jean-François Émond, j.c.s., a émis une *Ordonnance relative au traitement des réclamations* des Débitrices, le tout tel qu'il appert du dossier de Cour;
3. Aux termes de cette ordonnance susdite, il était notamment prévu que :
 - a. Le Contrôleur devait transmettre une copie des Instructions aux Créanciers à chaque Créancier Connu au plus tard le 20 mai 2023 à 17h00;
 - b. Tout Créancier devrait produire sa preuve de réclamation au plus tard le 5 juin 2023;
 - c. Un Créancier qui n'a pas déposé une Preuve de Réclamation le 5 juin 2023 n'aura droit à aucun avis, sera forcé de faire valoir une Réclamation, ne pourra pas participer aux procédures, ne pourra pas voter et ne pourra recevoir une distribution en vertu du Plan;
 - d. Tout créancier qui désire contester un avis de révision ou de rejet devra déposer dans les dix (10) jours de l'avis de révision ou de rejet une requête en appel auprès du Tribunal;

Preuve de réclamation de la Créancière/Appelante

4. Le 4 juillet 2023, Coffrages a transmis au Contrôleur la preuve de réclamation laquelle visait le projet connu comme étant Centre de distribution Transrapide phase 10, le tout tel qu'il appert de la preuve de réclamation produite comme **pièce R-1**;
5. Quoique Coffrages était une Créancière Connue, une erreur administrative a fait en sorte que Coffrages n'apparaissait pas à la liste des créanciers et la liste de notification et n'a alors jamais été mise au courant des différentes *Ordonnances* et a alors déposé sa preuve de réclamation hors délai ;
6. Dans ce contexte, le 7 juillet 2023, Coffrages a déposé une *Requête pour être autorisé à déposer une preuve de réclamation hors délai*, le tout tel qu'il appert du dossier de Cour ;

7. La requête a été présentée le 22 août 2023 devant l'Honorable Jean-François Émond, j.c.s., lequel accueilli la requête et permis le dépôt de la preuve de réclamation de Coffrages, le tout tel qu'il appert du procès-verbal produit comme **pièce R-2**;
8. Le 23 août 2023, le Contrôleur a requis des informations complémentaires afin d'analyser la preuve de réclamation, copie de cette demande et des réponses transmises produites en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-3**;
9. Le 30 août 2023, le Contrôleur a rejeté partiellement la preuve de réclamation produite par Coffrages pour le projet Centre de distribution Transrapide phase 10 au motif que la réclamation totale de 205 805,25\$ inclus la retenue contractuelle au montant de 20 580,53\$, laquelle n'était pas exigible à cette date considérant le niveau d'avancement des travaux ou les autres modalités de libération applicables, le tout tel qu'il appert de l'*Avis de la révision ou du rejet* produit comme **pièce R-4**;
10. Coffrages désire en appeler de cette décision du Contrôleur ;

Les motifs au soutien de l'Appel

11. Le processus d'insolvabilité mis en place et orchestré par la Cour à la demande des parties requérantes vise à liquider l'ensemble des créances qui ont pris naissance avant la date de l'ordonnance initiale, qu'importe qu'elles soient échues ou non, ce qui est le cas de la retenue contractuelle qui concerne des travaux complétés et facturés avant cette date et qui doivent être traités de façon prioritaire conformément à la Loi;
12. Qui plus est, la débitrice a perdu irrévocablement l'opportunité de profiter du bénéfice du terme qui lui a été accordé notamment en raison de son état d'insolvabilité faisant l'objet du présent dossier, le tout en raison de la sanction légale prévue à l'article 1514 du Code civil du Québec;
13. L'interprétation proposée par le Contrôleur vise essentiellement à permettre aux débitrices et aux créanciers requérants de modifier l'ordre de collocation applicable dans le cadre du plan d'arrangement éventuel en utilisant comme motifs et leviers la propre turpitude, incapacité financière de la débitrice propriétaire et l'abandon des travaux qui en découlent;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCEUILLIR la présente Requête en appel de la décision du Contrôleur;

ANNULER la décision du Contrôleur de rejeter partiellement la preuve de réclamation de la Créancière/Appelante Coffrages M.R. inc.;

DÉCLARER que la preuve de réclamation de la Créancière/Appelante Coffrages M.R. inc. pour le projet Centre de Distribution Transrapide phase 10 est bonne et valable et doit être traitée telle qu'elle par le Contrôleur à titre de créance garantie par une hypothèque légale de la construction;

LE TOUT avec les frais de justice en cas de contestation.

Québec, le 11 septembre 2023



**ME CATHERINE RIVARD
RIVARD FOURNIER AVOCATS
Procureurs de la créancière/appelante
Coffrages M.R. inc.**

388, Grande Allée Est, suite 101
Québec (Québec) G1R 2J4

Courriel : crivard@rivardfournier.ca

(418) 688-0006, poste 232

(418) 688-9992

Casier : 61

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Nadia Binet, ayant mon domicile professionnel au 227, route 271, St-Benoit-Labre (Québec) G0M 1P0 affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la Créancière/Appelante Coffrages M.R. inc. ;
2. Tous les faits allégués à la présente sont vrais à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Québec,

Assermenté devant moi à Québec,

ce 11 ^{ème} jour du mois de septembre 2023

ce 11 ^{ème} jour du mois de septembre 2023.

Nadia Binet

Cleo Champagne
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
DISTRICT DE QUÉBEC



AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **Liste de notification**

PRENEZ AVIS que la présente requête de la Créancière/Appelante Coffrages M.R. inc. en appel de la décision du Contrôleur sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s. ou devant l'Honorable Jean-François Émond, j.c.s. siégeant au Palais de justice sis au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec, G1K 8K6, à **une date à déterminer par la Cour.**

Toute partie intéressée directement ou indirectement par le débat à prendre place, tel que plus amplement décrit à la présente procédure, est invitée à prendre les dispositions pour être représentée à cette occasion.

Veillez agir en conséquence

Québec, le 11 septembre 2023



ME CATHERINE RIVARD
RIVARD FOURNIER AVOCATS
Procureurs de la créancière/appelante
Coffrages M.R. inc.
388, Grande Allée Est, suite 101
Québec (Québec) G1R 2J4
Courriel : crivard@rivardfournier.ca
(418) 688-0006, poste 232
(418) 688-9992
Casier : 61

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
No. 200-11-028539-230

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE
INC.
-et-
COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.
-et-
9480-5348 QUÉBEC INC.
-et-
ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant
et commandité par son commandité 9435-8470
QUÉBEC INC.
-et-
9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

REQUÊTE DE LA CRÉANCIÈRE/APPELANTE
COFFRAGES M.R. INC.
EN APPEL DE LA DÉCISION DU
CONTRÔLEUR

M^e Catherine Rivard
NOTRE DOSSIER : 4355-002
privard@rivardfournier.ca
notifications@rivardfournier.ca



388, Grande Allée Est, suite 101
Québec (Québec) G1R 2J4
Téléphone : 418 688-0006
Télécopieur : 418 688-9992
Code BD 3469 Casier 61